



ARRÊTÉ DU MAIRE N° VPRO 2021-089

Le Maire de la commune d'Héricy,

Vu la loi du 2 mars 1982 modifiée,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le nouveau code de la route et notamment les articles R.411-8 et R.411-25 (pour toutes mesures), R.413-1 à R.413-17 (limitation de vitesse), R.417-1 à R.417-13 (stationnement),

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 55 du livre I – 4^{ème} partie (interdiction de stationner), 56 à 64-10 du livre I – 4^{ème} partie (interdictions diverses à préciser), 63 du livre I – 4^{ème} partie (limitation de vitesse), 119 à 133 du livre I – 8^{ème} partie (signalisation temporaire),

Vu la demande en date du 23 juillet 2021 de l'entreprise CHATELAIN Successeurs – DEMECO – Z.A. du Petit Rocher – 77870 VULAINES SUR SEINE, en vue de réserver des emplacements permettant le stationnement d'un camion de déménagement au n°3 ruelle Baurin à Héricy les 30 et 31 juillet 2021 de 08h00 à 18h00,

Considérant que pour la bonne exécution de ce déménagement, il est nécessaire d'interdire le stationnement et de réglementer la circulation des véhicules dans la ruelle Baurin, à Héricy les 30 et 31 juillet 2021 de 08h00 à 18h00.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} :

Le stationnement de tous véhicules, cycles et poids lourds sera interdit au n°3 ruelle Baurin à Héricy les 30 et 31 juillet 2021 de 08h00 à 18h00.

ARTICLE 2 :

Par dérogation à l'article 1, les véhicules des établissements CHATELAIN Successeurs – DEMECO sont autorisés à stationner sur la chaussée au n°3 ruelle Baurin à Héricy les 30 et 31 juillet 2021 de 08h00 à 18h00, à charge par eux de se conformer aux conditions du présent arrêté et de ne pas gêner la sortie des riverains de cette adresse.

ARTICLE 3 :

La circulation de tous véhicules, cycles et poids lourds sera interdite dans la ruelle Baurin à Héricy les 30 et 31 juillet 2021 de 08h00 à 18h00.

ARRÊTÉ DU MAIRE N° VPRO 2021-089 (suite)

ARTICLE 4 :

Par dérogation à l'article 3, la circulation des riverains sera autorisée à double sens dans la ruelle Baurin à Héricy les 30 et 31 juillet 2021 de 08h00 à 18h00.

ARTICLE 5 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par les établissements CHATELAIN Successeurs – DEMECO pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 7 :

Les services de police seront chargés de l'enlèvement et de la mise en fourrière des véhicules qui seront en infraction.

ARTICLE 8 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Commissaire de Police de Fontainebleau.
- Monsieur le Directeur de l'entreprise CHATELAIN Successeurs – DEMECO – Z.A. du Petit Rocher – 77870 VULAINES SUR SEINE (ilof@demeco-chatelain.fr).
- Monsieur le Brigadier-chef Principal de la de Police Municipale d'Héricy.
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la commune d'Héricy.

Héricy, le 23 juillet 2021
Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint délégué,



David DEMICHEL